

10/ Demande de subvention D.E.T.R. - Exercice 2022.

Mme CHEF D'HÔTEL expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 16 160 € HT, le projet suivant :

- Rénovation complète du local des infirmières, situé dans un bâtiment communal, à Sainte Anne d'Evenos en centre-ville :

Le but est d'améliorer la qualité du travail des infirmières libérales de la commune d'Evenos, le local existant étant très ancien.

Le montant estimé des travaux s'élève à 22 200 € H.T. soit 24 240 € T.T.C

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué pour chaque projet. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4 ;

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale de Madame Novasik, élue de l'opposition.

Ainsi, Madame Novasik a posé la question suivante :

- « Une délibération du conseil municipal datant du 8 octobre 2020, permet de revaloriser automatiquement les tarifs du périscolaire, de l'extrascolaire et de l'ALSH, à hauteur de 1% d'une année sur l'autre. Depuis, il n'y a plus d'informations au sein de l'ensemble du conseil municipal sur la gestion de ce service. Mais des familles ont communiqué sur une décision prise en ce début d'année 2022 et qui consiste à leur demander de choisir une semaine sur deux lors des inscriptions pour les petites vacances scolaires. Ce qui veut dire que l'ALSH n'est plus accessible aux familles pendant 8 semaines sur l'année alors que, généralement, la durée de leurs congés payés est de 5 semaines. Voici ce que suscitent ces informations comme questions : – Le marché public pour la gestion de ce service aux familles a été normalement renouvelé en janvier 2022. Cette modification a-t-elle été prise en compte dans le cahier des charges de l'appel d'offre ? Ou cette décision a été prise en cours d'exécution du marché public ? Et enfin, la commission d'appels d'offres a-t-elle été sollicitée et existe-t-il un rapport ? – Si cette décision a été prise dans un souci d'économie, maintient-elle le budget à niveau ou le réduit-elle ? Dans ce dernier cas, dans quel but ? En sachant que le revenu moyen sur la commune étant plus élevé que la moyenne varoise, bon nombre de familles ont un quotient familial qui les situent dans les tranches supérieures des tarifs de l'ALSH. – Existe-t-il des dérogations possibles pour les familles à cette décision et sur quels critères se basent-elles ? »

Réponse de Madame le Maire :

- *Oui cette modification a bien été intégrée dans le marché renouvelé en janvier 2022. S'agissant d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée, il n'a pas été nécessaire de réunir une commission d'appel d'offres. En revanche, le marché a bien été transféré au contrôle de légalité qui n'a émis aucune observation.*
- *Cette décision a été prise dans un souci de maîtrise des dépenses de la commune. Comme vous devriez le savoir en tant qu'ancienne élue à la jeunesse, le tarif facturé aux familles n'est, en aucun cas, le coût réel du service facturé à la commune. Le nombre d'enfants sur la commune augmentant de manière importante, le reste à*

charge pour les finances de la commune est toujours plus élevé. A titre d'exemple, le coût facturé à la commune pour une journée au titre de l'ALSH dans le cadre du nouveau marché est de 31,70 € HT alors que le coût facturé aux familles pour le quotient familial le plus bas est de 5.10 € et de 20.40 € pour le quotient familial le plus élevé. Vous n'êtes pas sans savoir que les recettes des communes ne cessent de diminuer ; aussi, cette décision a été prise afin de préserver l'existence de ce service public qui, je le rappelle, n'est pas obligatoire et risquerait d'être menacé. C'est justement car nous souhaitons maintenir et préserver ce service que je qualifierai d'essentiel pour la qualité de vie des familles Ebrosiennes que cette décision a été prise.

- Bien évidemment, il peut exister des dérogations au cas par cas en fonction de la situation des familles et sous réserve de justificatifs attestant que les deux parents travaillent.

Fin de séance : 18 heures 57

La secrétaire de séance,
Evelyne CHEF D'HÔTEL



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

